



MAIRIE DE ROINVILLE

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les salles communales :

- GRANGE de MALASSIS et SALLE SAINT DENIS.

Ces salles sont la propriété de la commune de ROINVILLE-SOUS-DOURDAN. Leur utilisation est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivant le code général des collectivités territoriales.

La commune de Roinville-sous-Dourdan, représentée par son Maire, se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation d'élections, de conseils municipaux, de campagnes électorales, de plan d'urgence d'hébergement, de réunions publiques, de manifestations municipales d'extrême urgence, d'évènement imprévu au moment de la réservation, de travaux importants à réaliser. Par ailleurs, la commune peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité à tout moment annulant de ce fait toute manifestation antérieurement prévue, de quelque nature que ce soit. Ce cas précis pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part des tiers locataires.

Article 1 – Capacité des salles / sécurité :

- GRANGE de MALASSIS : **100** personnes maximum
- SALLE SAINT-DENIS : **40** personnes maximum

Article 2 – Principes de mise à disposition et de location

Les salles communales sont utilisées en priorité par la Mairie.

Le temps restant est réparti, soit par mise à disposition (convention) ou par location (demande de réservation) et par ordre de priorité de la manière suivante :

1. Les particuliers de la commune pour un mariage (location)
2. Les associations et l'école de la commune (mise à disposition)
3. Les particuliers de la commune pour les occasions hors mariage (location)
4. Les particuliers ou sociétés, extérieurs à la commune (location)

La mise à disposition et la location sont faites selon les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 – Horaires

Les soirées sont autorisées jusqu'à **2 heures du matin pour la salle Saint Denis et 4 heures du matin pour la Grange de Malassis.**

Le respect des horaires d'utilisation de la salle communale est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition ou de location.

Article 4 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des salles et du matériel est effectué en présence d'un agent communal et du demandeur avant et après l'utilisation. Il est impératif de respecter les horaires des états des lieux fixés par la commune.

Article 5 - Utilisation des salles

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la personne de permanence joignable au n° de téléphone de permanence communiqué lors de la réservation et qui est également affiché dans la salle. L'utilisateur est chargé de la fermeture des portes, des fenêtres et des points d'eau ainsi que l'extinction des lumières doivent impérativement être effectués avant de quitter les lieux.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, du défibrillateur, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, affichés dans la salle.

Il est interdit :

- de sortir les tables et chaises mises à disposition de l'enceinte du site, (enceinte du site : pour la Salle Saint Denis : la cour – pour la Grange : la terrasse bordant la salle)
- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes, etc.,
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables,
- de fumer dans les locaux selon la réglementation en vigueur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

Pour la grange de Malassis, l'accès à la mezzanine ainsi que l'utilisation de matériel spécifique tel que les agrès et poulies sont interdits pour des raisons de sécurité.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour ces salles qui s'élève à 82 dB.

Il convient donc de :

- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours non verrouillées donnant sur les habitations voisines,
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle,
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.

Article 6 - Mise en place - rangement et nettoyage

La salle est remise à l'utilisateur en parfait état de propreté et de fonctionnement.

L'utilisateur a à sa charge :

- l'installation du matériel en fonction de l'utilisation,
- le rangement du matériel après utilisation,
- le nettoyage des locaux (balayage et lavage du carrelage de la salle, de la cuisine et des toilettes) après utilisation ,
 - des réfrigérateurs qui seront arrêtés (portes ouvertes),
 - des tables et cuisinières.

Chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel, notamment en n'accrochant rien aux murs et en recouvrant les tables.

De plus, chacun prendra toutes les précautions nécessaires pour le déplacement et le rangement dudit matériel.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution (cf. annexe 1 du présent règlement).

Les ordures seront évacuées par l'utilisateur.

Article 7 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

Article 8 – Responsabilité

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils et/ou leurs invités pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Il appartiendra à chaque association ou utilisateur de désigner les responsables pour faire respecter les consignes du présent règlement.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La maintenance des locaux mis à disposition est à la charge de la mairie.

La responsabilité de la mairie ne saurait être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité et du présent règlement.

Le bénéficiaire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétards, feux d'artifice, etc.).

La présence du bénéficiaire dans la salle est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol. Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, heure limite et nombre maximal de personnes admises, tels qu'ils sont indiqués dans le contrat de location. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

Article 9 – Conditions d'annulation :

La ville se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité. En cas d'évènement exceptionnel (élections, campagnes électorales, conseils municipaux, plan d'hébergement d'urgence, etc.) la location de la salle pourra être annulée sans préavis.

Article 10 – Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La municipalité de Roinville se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Il a été établi une annexe à ce règlement précisant les occasions de location et mise à disposition, le montant de la location et de la caution et l'équipement à disposition.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie de Roinville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement et son annexe ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 22 Décembre 2023.

Fait à Roinville, le

A21/01/24

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

OCCASIONS DE LA LOCATION

- Mariages (repas ou vin d'honneur)
- Communions, Baptêmes, Repas de famille
- Anniversaires (après validation de la Mairie)
- Animation d'Entreprise (ex. : arbre de Noël)
- Animations commerciales type expo-vente et/ou soirées payantes

MONTANT DES LOCATIONS ET CAUTIONS

Tarifs	SALLE SAINT DENIS		GRANGE DE MALASSIS	
	Roinvillois	Extérieurs	Roinvillois	Extérieurs
Week-end, (jour férié et veille de jour férié)	200 €	300 €	400 €	600 €
Jour de semaine (sauf jour férié et veille de jour férié)	80 €	160 €	160 €	320 €
Chèque de caution / endommagement	500 €	500 €	2000 €	2000 €
Chèque de caution / entretien	50 €	50 €	100 €	100 €

Les chèques de caution seront restitués après constatation par le responsable communal du parfait état des lieux et du matériel.

Tout autre équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire.

EQUIPEMENT DES SALLES

SALLE SAINT DENIS	GRANGE DE MALASSIS
- 1 réfrigérateur - 40 chaises - 8 tables	- 1 armoire frigorifique et 1 réfrigérateur - 135 chaises - 25 tables - 2 portants

Il est interdit de sortir le matériel mis à disposition de l'enceinte des sites.